

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL083

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des emplois**

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à François DARTIGUES)

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Recrutements/remplacements :

Pour permettre le recrutement d'un personnel au sein de l'école de musique afin remplacer un agent ayant quitté la collectivité dans le cadre de sa retraite au 1^{er} septembre 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs. De plus, et afin de répondre aux besoins des usagers de l'école, il convient également dans le respect des quotités de temps de travail global de l'école de modifier le tableau des effectifs.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15h (échelle indiciaire brute 446-707) ;
- **CRÉE** un poste au sein du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 12h (échelle indiciaire brute 389-707)
- **SUPPRIME** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12h (échelle indiciaire brute 389-638).
- **CRÉE** un poste au sein du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 15h (échelle indiciaire brute 389-707).

Pour permettre le recrutement d'un nouveau personnel au sein des services techniques et ainsi de remplacer un agent ayant quitté la collectivité dans le cadre de sa retraite au 1^{er} octobre 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs. **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (échelle indiciaire brute 390-597) ;
- **CRÉE** un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 367-558)

Concours et examens :

La réussite aux concours ou aux examens professionnel constitue la principale modalité de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Aussi, suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent et à son inscription sur liste d'aptitude, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **CRÉE** à compter du 17 octobre 2022 un poste au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (IB 367-558).

Promotion interne :

La promotion interne constitue après le concours, l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Elle se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude :

- soit après réussite d'un examen professionnel,
- soit sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, après avis du centre de gestion du Rhône.

Aussi, prenant en compte l'inscription sur liste d'aptitude par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **CRÉE** à compter du 1^{er} novembre 2022 un poste au sein du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet (IB 372-597).
- **CRÉE** à compter du 1^{er} novembre 2022 un poste au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (IB 372-707).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, au vu de l'ensemble des modifications évoquées ci-avant et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les transformations de postes telles que décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,